

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2019

Le onze avril deux mil dix-neuf, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur PAYEN, le Maire.

- **Convocation du 3 avril 2019**
- **Présents** : MM. Payen – Chanteloup - Bouchard – Gaillard - Malherbe - Peigné - Mazier – Goubert –Basset – Burnouf – Le Gall.
- **Absents** : Monsieur Remoué - Monsieur Gasselin - Madame Gossé – Monsieur Quinette.
- **Secrétaire de séance** : Monsieur Thierry PEIGNE est désigné conformément à l'article R 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2019

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATION N°2019/020

Approbation du compte de gestion 2018 : LOTISSEMENT LES ROUSSELIERES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 du budget annexe du lotissement des Rousselières,**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

3. DELIBERATION N°2019/021

Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats : LOTISSEMENT LES ROUSSELIERES

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2018 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Budget du 8 avril 2019, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Excédent de clôture	0,00 €

Investissement

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Excédent de clôture	0,00 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré et voté 10 voix pour, 1 abstention – Madame Le Gall, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 du lotissement des Rousselières,**
- **DECIDE d'affecter**
En excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour 0,76 €,
En excédent de résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 pour 31 666,24 €.

4. DELIBERATION N°2019/022

Adoption du budget primitif 2019 : LOTISSEMENT LES ROUSSELIERES

Sur proposition de Monsieur BOUCHARD, Maire adjoint délégué aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux finances communales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission « Budget » réunie le 8 avril 2019,

VU la délibération n°2019/021 en date du 11 avril 2019 adoptant le compte administratif de l'année 2018,

VU la délibération n°2019/021 en date du 11 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

Considérant le rapport de Monsieur BOUCHARD,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE de voter le budget primitif pour l'exercice 2019 du lotissement des Rousselières par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,**
- **ADOpte le budget primitif du lotissement des Rousselières pour l'exercice 2019 comme il suit :**
 - ❖ **Fonctionnement : 153 412,02 €**
 - ❖ **Investissement : 164 335,52 €**

5. DELIBERATION N°2019/023

Approbation du compte de gestion 2018 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité , le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 du budget annexe de l'assainissement,**
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

6. DELIBERATION N°2019/024

**Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats :
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2018 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Budget du 8 avril 2019, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	82 167,39 €
Recettes	297 293,77 €
Excédent de clôture	215 126,38 €

Investissement

Dépenses	297 090,11 €
Recettes	153 588,60 €
Déficit de clôture	143 501,51 €

Le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2018 de l'assainissement,**
- **DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 143 501,51 € sur l'exercice 2019 en dépenses d'investissement à l'article 001,**
- **DECIDE d'affecter**
En excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour 189 957,11 €,
En excédent de résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 pour 48 126,79 €.

7. DELIBERATION N°2019/025

Adoption du budget primitif 2019 : SERVICE ASSAINISSEMENT

Sur proposition de Monsieur BOUCHARD, Maire adjoint délégué aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux finances communales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la

République,
VU l'instruction comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et d'eau potable,
VU l'avis de la Commission « Budget » réunie le 8 avril 2019,
VU la délibération n°2019/024 en date du 11 avril 2019 adoptant le compte administratif de l'année 2018,
VU la délibération n°2019/024 en date du 11 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

Considérant le rapport de Monsieur BOUCHARD,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de voter le budget primitif pour l'exercice 2019 du service assainissement par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **ADOpte** le budget primitif du service assainissement pour l'exercice 2019 comme il suit :
 - ❖ Fonctionnement : 228 219,19 €
 - ❖ Investissement : 1 071 845,00 €
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2019.

8. DELIBERATION N°2019/026

Approbation du compte de gestion 2018 : Commune

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement aux comptes administratifs. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 de la commune,
- **Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observations, ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.**

9. DELIBERATION N°2019/027

Approbation du compte administratif 2018 et affectation des résultats : COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHARD, Maire Adjoint délégué aux Finances présente le compte administratif de l'exercice 2018 et ayant reçu un avis favorable de la Commission Budget du 8

avril 2019, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2018 dressé par Monsieur PAYEN, Maire qui s'établit comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses	1 146 888,57 €	Dépenses	423 805,25 €
Recettes	1 399 598,61 €	Recettes	100 353,88 €
Excédent de clôture	252 710,04 €	Déficit de clôture	323 451,37 €

Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré et voté à 9 voix POUR, 2 absentions – Madame Le Gall et Monsieur Peigné, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le compte administratif pour l'exercice 2018 de la commune,
- **DECIDE** de reporter le déficit d'investissement de 323 451,37 € sur l'exercice 2019 en dépenses d'investissement à l'article 001,
- **DECIDE d'affecter**
En excédent de fonctionnement capitalisé à l'article 1068 pour 255 665,61 €,
En excédent de résultat de fonctionnement reporté à l'article 002 pour 468 376,74 €.

10. DELIBERATION N°2019/028

Adoption du budget primitif 2019 : COMMUNE

Sur proposition de Monsieur BOUCHARD, Maire adjoint délégué aux finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs aux finances communales,

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis de la Commission « Budget » réunie le 8 avril 2019,

VU la délibération n°2019/027 en date du 11 avril 2019 adoptant le compte administratif de l'année 2018,

VU la délibération n°2019/027 en date du 11 avril 2019 approuvant l'affectation des résultats 2018,

Considérant le rapport de Monsieur BOUCHARD,

Après en avoir délibéré par 10 voix POUR et 1 abstention – Monsieur Peigné, le conseil municipal :

- **DECIDE** de voter le budget primitif pour l'exercice 2019 de la commune par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres et par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses :
 - ❖ **Fonctionnement** : 1 753 147,74 €
 - ❖ **Investissement** : 396 985,74 €
- **PRECISE** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2019.

• **DELIBERATION N°2019/029 – Vote des taux des taxes locales**

Le Maire rappelle la part communale des taux d'imposition 2018 :

- Taxe d'habitation : 7,12 %
- Taxe foncière sur le bâti : 13,93 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 29,06 %

Le Maire indique que le budget primitif 2019 de la commune est équilibré sans emprunt et sans augmentation des taxes locales et qu'il a été préparé et validé par la Commission Budget le 8 avril 2019 mais pour éviter l'effet ciseau dans les années futures propose la hausse des taux d'imposition 2018 pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré et voté par 9 voix POUR, 2 voix CONTRE – Monsieur Peigné et Madame Legall, le conseil municipal :

- **DECIDE la hausse des taux d'imposition pour l'année 2019,**

Le Maire propose 3 types d'augmentations : 1%, 1,5 % et 2 % sur les 3 taxes.

Après en avoir délibéré et voté par 1 voix POUR 1%, 8 voix CONTRE - Payen – Chanteloup – Bouchard – Malherbe - Mazier – Goubert – Basset - Burnouf et 2 abstentions - Monsieur Peigné et Madame Legall, 9 voix POUR 1,5 % et 2 abstentions - Monsieur Peigné et Madame Legall, le conseil municipal :

- **PROPOSE l'augmentation de 1,5 % sur les 3 taxes,**
- **FIXE la part communale des taux d'imposition 2019 de la manière suivante :**
Taxe d'habitation : 7,23 %
Taxe foncière sur le bâti : 14,14 %
Taxe foncière sur le non bâti : 29,50 %
- **MODIFIE le budget primitif 2019 de la commune en ce sens.**

11. QUESTIONS DIVERSES

• **DELIBERATION N°2019/030 – Prime fixe du service assainissement**

Considérant l'estimation des travaux réalisés et à réaliser (1 071 000 €), la commission Budget réunie le 8 avril 2019 propose une augmentation du montant de la prime fixe au 1^{er} juillet 2019 de 10 € par rapport à la prime de 2018, soit 100 € de prime fixe :

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'augmentation du montant de la prime fixe au 1^{er} juillet 2019,**
- **FIXE le montant de la prime fixe à 100 € HT par abonné,**
- **MAINTIENT le prix du mètre cube à 1,75 €.**

• **DELIBERATION N°2019/031 – Vente d'herbe à la Basserie**

Le Maire indique que les adjoints et les membres de la commission Budget se sont réunis le lundi 8 avril 2019 pour arrêter le prix plancher des offres relatives à la vente d'herbe à la Basserie pour l'année 2019, et communique une proposition aux membres du Conseil municipal après ouverture de l'unique enveloppe :

- Monsieur Rémy Castel : 670 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE son accord pour retenir la proposition de Monsieur Rémy Castel,**
- **AUTORISE le Maire à éditer le titre correspondant.**

• **DELIBERATION N°2019/032 – Participation Fonds d'Aide pour les Jeunes**

Le Maire rappelle le dispositif piloté par le conseil départemental pour accompagner les jeunes en difficulté dans une démarche sociale et professionnelle et demande l'avis du conseil municipal pour une participation financière de 0,23 € par habitant (1892 habitants), soit 435,16 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la participation financière de 0,23 € par habitant au profit du FAJ,**
- **CHARGE le Maire de procéder au versement de la somme.**

• **DELIBERATION N°2019/033 – Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le Maire rappelle le rôle du dispositif du Fonds de Solidarité pour le Logement et propose une participation financière de 0,60 € par habitant, soit 1135,20 €.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la participation financière de 0,60 € par habitant au profit du FSL,**
- **CHARGE le Maire de procéder au versement de la somme.**

• **DELIBERATION N°2019/034 – Désignation d'un élu et d'un technicien référent dans le cadre de l'élaboration du PLUI**

Le Maire informe les membres du Conseil que la Communauté de Communes dans le cadre de l'élaboration du PLUI souhaite impliquer pleinement chaque commune tout au long de la démarche. Ainsi en accord avec les principes définis dans la Charte de gouvernance approuvée en mai 2017 et signée par tous les Maires, il est demandé à chaque conseil municipal de désigner un élu référent et un technicien référent.

Le rôle de l'élu référent sera d'être l'intermédiaire entre le Comité de Pilotage PLUI et le conseil municipal de sa commune. Il aura pour mission de présenter le PLUI au sein de son conseil municipal et inversement il sera en charge de faire remonter les remarques et observations émises dans sa commune auprès du COPIL. Le technicien référent sera le relais de l'équipe projet PLUI au sein de la commune. Il sera sollicité autant que de besoin pour les aspects administratifs et techniques de la procédure : transmission des documents, affichage, organisation de groupes de travail...

Le rôle de l'élu référent nécessite une forte mobilisation à chaque étape clef de la procédure et cela tout au long de l'élaboration du PLUI (estimation des travaux sur 5 ans). Il devra être disponible en journée pour participer à des temps d'échanges et de formations et être en capacité d'effectuer des rendus au Conseil Municipal.

Le référent pourra s'appuyer sur les supports et informations qui lui seront fournies par le service urbanisme de la communauté de communes. Au démarrage du PLUI, et tout au long de son

élaboration, des temps de formation seront proposés aux référents communaux pour assurer au mieux leur rôle.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DESIGNE** comme élu référent : **Monsieur Jean Paul PAYEN,**
- **DESIGNE** comme technicien référent : **Madame Elise CANUARD,**
- **CHARGE** le Maire d'en informer le service Urbanisme de la Communauté de Communes.

• **Prolongement convention de prestations d'exploitation du service assainissement collectif**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil que la convention d'affermage signée entre la commune et Véolia relative à l'exploitation du service assainissement collectif se termine le 31 juillet 2019. Dans l'attente d'un nouveau cahier des charges, Monsieur Langlet de VEOLIA propose d'envoyer un devis pour une prestation de 5 mois (jusqu'au 31 décembre 2019).

Le Maire informera les membres du Conseil dès qu'il aura réceptionné le devis de VEOLIA.

• **Proposition d'aide à maîtrise d'ouvrage pour la nouvelle convention pour la gestion technique de la station d'épuration**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de mission à Maitrise d'Ouvrage pour la surveillance et l'entretien du système d'assainissement collectif, avec une prestation nouvelle basée sur un cahier des charges pour la surveillance et le contrôle technique de la part de SIBEO.

Le Maire informe les membres du Conseil avoir fait appel à la SOGETI pour le même type de prestations qui a décliné la proposition. Le Maire sollicite l'avis du Conseil qui souhaite demander d'autres devis.

• **DELIBERATION N°2019/035 – Location de bennes pour gestion des déchets verts**

Monsieur Chanteloup communique au conseil municipal la proposition de prestation assurée par Monsieur Jean-Luc Fortin, soit :

- Location de la benne - 46 €/mois
- Transport vers plate forme de traitement - 80 €
- Traitement tontes pelouse - 20 € / Tonne
- Traitement branchages - 24 € /Tonne.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur FORTIN,
- **CHARGE** le Maire de passer commande pour l'année en cours.

• **DELIBERATION N°2019/036 – Entretien de la surface enherbée de la station d'épuration**

Monsieur CHANTELOUP propose le renouvellement de la prestation des Paysages d'Elle pour l'entretien de la surface enherbée d'environ 8000 m2 à la station montant pour un de 2255,30 € HT, soit 2706,36 € TTC, et correspondant à 2 passages dans l'année.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le devis des Paysages d'Elle pour l'entretien de la surface enherbée.**

• **DELIBERATION N°2019/037 – Signature de la convention FDGDON**

Le conseil municipal donne son accord pour l'adhésion et la signature de la convention en 2019 avec la fédération départementale de défense contre les organismes nuisibles de la Manche pour lutter collectivement contre les frelons asiatiques et pour un coût de 60 € par an (coûts supplémentaires pour chaque intervention).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**

• **DELIBERATION N°2019/038 – Mise en gestion du gîte auprès de Gites de France**

Monsieur Bouchard informe les membres du Conseil municipal du souhait de mettre le gîte en location partagée auprès de Gites de France en « formule DUO » moyennant une participation de 17% par location, qui diminuera à 15% à compter du 1^{er} juin 2019.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE la gestion partagée entre la commune et Gites de France,**
- **VALIDE l'adhésion à la formule DUO (abonnement annuel),**
- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour adhérer à la démarche,**
- **AUTORISE le Maire à mettre en place le paiement en ligne.**

Monsieur BOUCHARD fait un erratum sur les chiffres annoncés au bilan du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 : 2000 euros supplémentaires ont été encaissés pour le gîte par rapport à 2018.

• **DELIBERATION N°2019/039 – Aménagement Pôle Jeunesse**

Monsieur GAILLARD fait part de la demande d'aide financière que la commune envisage de faire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales relative à l'aménagement du Pôle Jeunesse. Cette demande permettrait de couvrir les frais d'aménagement mobiliers, les équipements informatiques et numériques ainsi que l'aménagement d'une petite cuisine.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VALIDE la demande d'aide financière auprès de la CAF pour l'aménagement du Pôle Jeunesse,**
- **AUTORISE le Maire à signer la demande d'aide financière auprès de la CAF.**

Monsieur GAILLARD quitte la séance à 23h40 pour des obligations professionnelles laissant pouvoir à Monsieur PAYEN.

- **Mise en place Conseil Municipal des Jeunes**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de travailler à compter du mois de septembre 2019 sur la création d'un Conseil Municipal des Jeunes avec les deux écoles de Cérences, sur les classes CM1 et CM2. Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition.

- **Enquête sur les loisirs des jeunes cérençais**

Le Maire informe les membres du Conseil du lancement d'une enquête auprès des jeunes cérençais pour recueillir leurs souhaits en matière de loisirs. Cette enquête sera menée conjointement avec les élus et Madame Frédérique Bonnaud. Le Conseil municipal donne un avis favorable à la proposition.

- **DELIBERATION N°2019/040 - Piper Operation Cobra – Courrier de Madame Lion, Maire de Saint Sauveur La Pommeraye**

Le Maire fait lecture aux membres du Conseil municipal du courrier de Madame Lion, Maire de Saint Sauveur la Pommeraye.

Les commémorations du 75^{ème} anniversaire du débarquement vont avoir lieu sur notre territoire. Les organisateurs espéraient une participation financière de la communauté de communes Granville Terre et Mer de 40 000€, qui pour des contraintes budgétaires a été réduite à 10 000€.

Madame le Maire suggère que chaque commune du territoire participe à hauteur d'un euro par habitant afin de soutenir le projet.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **REFUSE la proposition de Madame le Maire de Saint Sauveur la Pommeraye.**

- **DELIBERATION N°2019/041 - Matériel informatique en leasing**

Le Maire fait part au conseil municipal de l'intérêt du remplacement de 2 ordinateurs du secrétariat et devant le montant élevé des devis, une location du matériel avec contrat de maintenance sur une durée de trois ans est privilégiée. La démarche est similaire à celle déjà entreprise avec les ordinateurs de la médiathèque.

Monsieur Bouchard indique qu'il a consulté REX ROTARY le prestataire de la médiathèque qui propose un forfait trimestriel de 507 € HT (2028 € HT/an).

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la location de matériel informatique pour le secrétariat,**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec le prestataire.**

- **DELIBERATION N°2019/042 – Subvention Familles Rurales**

Monsieur Bouchard rappelle que le versement de la subvention à l'association Familles rurales avait été différé dans l'attente de connaître l'affectation de la somme demandée, soit 2 070€. Les compléments d'informations ayant été apportés par Familles Rurales, le Maire sollicite l'avis du Conseil sur le versement.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DONNE un avis favorable,**
- **CHARGE le Maire de procéder au mandatement à hauteur de 2070 €.**

- **DELIBERATION N°2019/043 – Vente du 29, rue de la Gare - Proposition**

Le Maire informe les membres du Conseil que l'agence Pozzo mandatée pour la vente du bien situé 29, rue de la gare a reçu une offre d'achat à 33 000 € net vendeur, soit 37 500€ frais d'agence inclus. Le Maire sollicite l'avis du Conseil.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la proposition d'achat à 33 000 € net vendeur, soit 37 500 € FAI,**
- **CHARGE le Maire d'en informer l'agence immobilière.**

12. INFORMATIONS

- **Diagnostic plomb pour l'aménagement de l'Agence Postale Communale**

Le Maire informe les membres du Conseil du choix des contrôles et diagnostics obligatoires pour l'Agence Postale Communale par le bureau ayant reçu délégation du Conseil municipal du 27 février 2019 :

- ❖ Mission OPC : Mme DELABY, architecte pour 3000 € TTC mieux disant que la proposition d'APROMO (9480 € TTC),
- ❖ Contrôle technique : VERITAS pour 1440 € TTC mieux disant que la SOCOTEC (1732.80 € TTC).

Le contrôleur technique a conseillé de réaliser également le diagnostic plomb, bien que non obligatoire ; Les diagnostics plomb et amiante ont été faits le mardi 2 avril 2019 en matinée pour un surcout de 180 € TTC.

- **Implantation du pylône Free Mobile**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que Free Mobile va implanter son antenne relais, non plus sur le domaine communal à la Durandière mais sur l'antenne existante d'Orange, au Hameau Vallée.

- **Bureaux de vote**

Les élections européennes auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Ce sont des élections au suffrage universel direct à un tour. Les bureaux de vote sont ouverts de 8h00 à 18h00.

Maire : Jean-Paul PAYEN

Suppléant : Monsieur CHANTELOUP

1^{ère} personne : Monsieur BOUCHARD

2^{ème} personne : Monsieur PEIGNÉ

3^{ème} personne : Madame MAZIER

13. PERSONNEL

- **DELIBERATION N°2019/044**
Plan de formation

Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en vertu des dispositions de la loi du 26 janvier 1984, consolidée le 21 février 2007 la collectivité a pour obligation d'établir un plan annuel de formation et de le transmettre au centre de gestion.

Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité technique en sa séance du 28 février a émis un avis favorable à la mise en œuvre du plan de formation 2019. De plus, le Maire

rappelle qu'il est nécessaire depuis la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté de présenter ce plan de formation à l'organe délibérant. Cette procédure a pour objet de permettre une meilleure connaissance par les élus des plans de formation établis par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le plan annuel de formation 2019.**

- **Demande de mise en disponibilité de Madame Frédérique BONNAUD**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Bonnaud Frédérique, éducatrice des Activités Physiques et Sportives a fait parvenir en date du 25 mars 2019 une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles à compter du lundi 8 juillet 2019 jusqu'au vendredi 9 août 2019 auprès de l'autorité territoriale.

Le Maire rappelle que Madame Frédérique BONNAUD a déjà sollicité une demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles du lundi 9 juillet 2018 jusqu'au vendredi 10 août 2018, demande pour laquelle l'autorité territoriale a émis un avis favorable.

Cependant, le Maire précise que si la commune peut accéder à une telle demande de façon exceptionnelle, les missions de Madame Frédérique BONNAUD ne lui permettent pas de réitérer la même demande tous les ans pour la même période.

En effet, Madame Bonnaud Frédérique est éducatrice des activités sportives et encadre des activités pour le public enfance/jeunesse de la commune durant la période estivale.

La commune n'a pas à pourvoir au remplacement de Madame Bonnaud Frédérique durant les vacances scolaires : sa fiche de poste stipule que Madame Bonnaud Frédérique doit effectuer 35 heures sur la période des petites et des grandes vacances. C'est à ce titre, que la commune émet un avis défavorable à la demande de Madame Bonnaud Frédérique auprès de la Commission Administrative Paritaire qui se tiendra le 18 juin prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance.
